L’« Early Warning System »

Dernière mise à jour : 25-09-2009

Un réseau d'information public-privé contre les menaces terroristes

Depuis le 6 mars 2009, un réseau d’information contre les menaces terroristes entre entreprises et autorités est activé dans notre pays. Les entreprises et les services publics suivront une procédure d’information fixe afin de protéger au mieux le secteur économique et ses employés contre d’éventuelles attaques terroristes.

Les Services Publics Fédéraux Justice et Intérieur ont créé ce réseau d’information en étroite collaboration avec la Fédération des Entreprises Belges.

Le réseau d’information n’est qu’une partie d’un large arsenal que les autorités ont déjà mis en place pour lutter contre le terrorisme (comme les enquêtes judiciaires ou encore l’Organe de Coordination pour l’Analyse de la Menace).

Objectif

L’objectif est qu’une entreprise qui voit par exemple qu’une voiture s’arrête devant la porte d’entrée plusieurs jours de suite informe les autorités afin qu’une enquête puisse être menée. Si la situation s’avère réellement suspect ou si une autre entreprise a également constaté les mêmes faits avec le même véhicule, l’ensemble du secteur peut en être informé via le réseau.

Inversement, si une menace générale existe contre un secteur défini d’entreprises, les autorités en informeront ledit secteur.

L’échange d’informations sur tout élément suspect se fait à un stade précoce (« early warning »), de sorte que la vraie nature de l'information puisse être rapidement examinée.

Le rassemblement des informations permet de placer dans un juste contexte les agissements ou menaces suspects (généralement en dehors du cadre du terrorisme). Grâce à ces informations, les entreprises peuvent dès lors mieux se protéger contre les actes criminels qui se répètent selon les mêmes modi operandi.

Pour et par qui?

Le réseau est alimenté à l’initiative tant des partenaires publics que des partenaires privés : des informations (rendues anonymes) sont

échangées sur les agissements ou incidents suspects constatés auprès des entreprises ou sur d’éventuelles menaces, qui font l’objet d’un examen par les autorités.

Du côté des entreprises belges, la FEB veille à la diffusion ciblée des informations.

Les principaux partenaires du côté des autorités :

- la Direction générale Centre de crise (SPF Intérieur)
- la Sûreté de l’État (SPF Justice)
- la police fédérale
- l’Organe de coordination pour l’analyse de la menace (OCAM)
- le Parquet fédéral

Le réseau d’information ne sert pas à communiquer systématiquement toutes les menaces ou tous les incidents éventuels pour l’ordre et la sécurité publics.

Le but de ce réseau n’est pas non plus de remplacer la communication normale entre les entreprises et la police locales.

Comment?

Par le biais d’un point de contact central permanent, les responsables nationaux des entreprises entretiennent des contacts avec les services chargés, sur le plan national, de lutter contre le terrorisme.

Le système a déjà passé avec succès une phase d’expérimentation. Par ailleurs, son efficacité sera régulièrement évaluée à l’avenir.

Collaboration public-privé

Le protocole d’accord entre les secteurs public et privé est entré formellement en vigueur le 6 mars 2009, suite à la signature des Ministres de la Justice et de l’Intérieur ainsi que de l’Administrateur délégué de la Fédération des Entreprises de Belgique.

Cette forme de collaboration entre les secteurs public et privé est une initiative de la Plate-forme de concertation permanente pour la sécurité des entreprises, présidée depuis de nombreuses années par le Service de la Politique criminelle.

Lire aussi: Les mesures de protection que les entreprises peuvent prendre